



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 187/2025

Objet : FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIÈRE COMMUNAL EN RAISON D'UNE OPÉRATION D'EXHUMATION

Le Maire de la Commune d'Entrevaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 22-13-8 et R 2213-42 ;

Vu la demande d'exhumation formulée par l'Agence Funéraire Niçoise le mardi 2 décembre 2025 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement des opérations funéraires ;

Considérant que l'exhumation nécessite une intervention spécialisée pouvant présenter des risques pour les usagers du cimetière ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement l'accès au cimetière ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le jeudi 18 décembre 2025 de 7h à 10h30 pour permettre la réalisation d'une opération d'exhumation.

Article 2 : Durant cette période, l'accès sera strictement limité aux personnels habilités : services municipaux, opérateurs funéraires et forces de l'ordre si nécessaire.

Article 3 : La fermeture temporaire fera l'objet d'une signalisation sur place et d'une information au public par voie d'affichage à l'entrée du cimetière et par voie dématérialisée sur le site de la commune.

Article 4 : Les services municipaux et les opérateurs funéraires sont chargés de veiller à la bonne exécution des mesures de sécurité et au respect du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 16 décembre 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

